Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le
ID : 073-200070340-20200304-2020_54-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2020 - 54

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 04 mars à 20 heures 30*, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.*

La convocation a été envoyée en date du 26 février 2020.

Présents : Roland AVENIERE, Patrick BOIS, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Xavier LETT, Gilles MARGUERON, Jocelyne MARGUERON, Alain MARNEZY, Gérard MASOCH, Jacqueline MENARD, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, Nicole SELTZER, Thierry THEOLIER, Pierre VINCENDET, Rémi ZANATTA.

Absents : Jacques ARNOUX, Gabriel BLANC, Géraldine BOTTE, Laurence PETINOT, Jérémy TRACQ.

Procurations : Jacques ARNOUX à Pierre VINCENDET
Géraldine BOTTE à Gérard MASOCH
Laurence PETINOT à Jean-Claude RAFFIN
Jérémy TRACQ à Christian SIMON

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 24

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, expose à l'assemblée la nécessité d'approuver les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2020 afin de financer le budget primitif principal 2020.
Il rappelle que les taux 2019 de la CCHMV étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 11.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le
ID : 073-200070340-20200304-2020_54-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve,** pour l'année 2020, les taux d'imposition des taxes directes locales dans les conditions suivantes :

- Taxe foncière (bâti) : 11.31%
- Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.

- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane le 09 mars 2020.

Le Président
Christian SIMON